

Avis à la population de Belmont

## MACARONS POUR RESIDENTS

Conformément à la décision du Conseil communal et, afin de faciliter les conditions de stationnement des habitants de notre commune et des personnes qui y travaillent, votre municipalité vous informe de la mise en application du « Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit » et de son « dispositif municipal » (disponibles, dès le 29 mars 2016, sur notre Site Internet [www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)).

Dès le **1<sup>er</sup> avril 2016**, vous avez la possibilité d'acquérir un « macaron » de stationnement. Celui-ci accorde des facilités à son bénéficiaire, en lui permettant de prolonger la durée de stationnement sur le domaine public, au-delà du temps réglementaire.

### Zones de parcage concernées

Voir au verso plan des zones « macarons ».

### Bénéficiaires et obtention du macaron

Peuvent bénéficier d'une autorisation :

- ✓ les personnes inscrites auprès du Contrôle des habitants pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom ;
- ✓ le personnel des services communaux et intercommunaux, des structures scolaires, pré et parascolaires, dans le cadre de ses activités professionnelles, qu'il soit domicilié sur la Commune ou non ;
- ✓ les véhicules d'entreprises, pour peu qu'ils soient régulièrement utilisés par des personnes ayant leur domicile sur le territoire de la commune ;
- ✓ le personnel travaillant dans des entreprises domiciliées et/ou établies à Belmont.



La demande d'un « macaron » se fait au guichet de la Bourse communale (lundi à vendredi : 07h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00).

### Validité et prix

Les frais d'établissement sont de Fr. 15.-.

- ✓ Prix mensuel : Fr. 50.- renouvelable sans frais.
- ✓ Prix semestriel : Fr. 250.- payable en une fois.
- ✓ Prix annuel : Fr. 500.- payable en une fois.

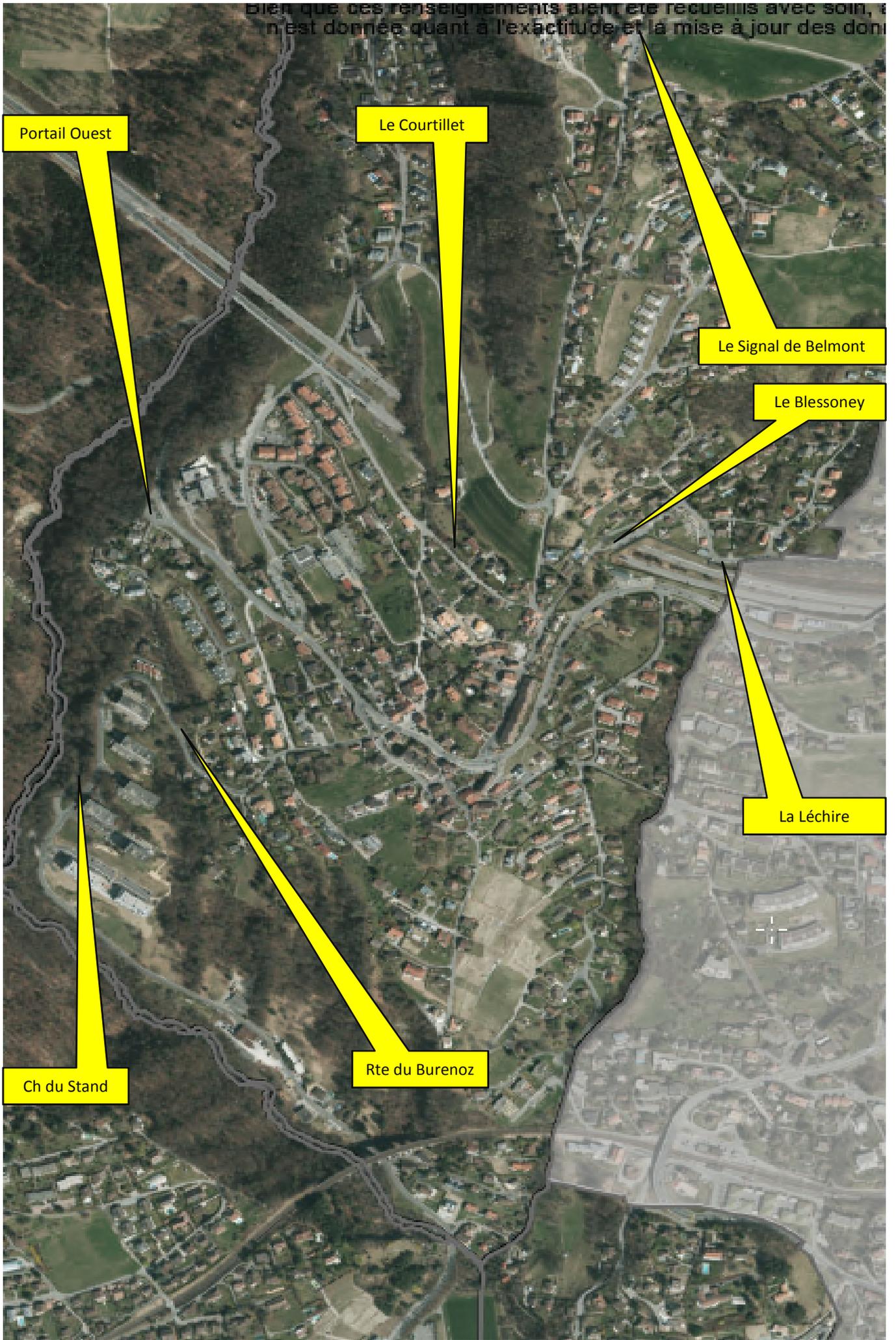
**NB : en cas d'interruption, un émolument de Fr. 15.- sera perçu pour toute nouvelle demande.**

- ✓ Une autorisation journalière peut également être obtenue au prix de Fr. 10.-, valable dans ces mêmes zones.

### Ajoutons encore que :

- ✓ Le « macaron » ne donne pas droit à une place de parc « réservée » ; l'autorisation de stationnement est limitée au maximum à 60 heures conformément au règlement général de police de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL).
- ✓ Le « macaron » ne libère pas de l'obligation de respecter des limitations provisoires de stationnement, par exemple en raison de travaux, manifestations etc.
- ✓ Le « macaron » n'est valable qu'appliqué de façon bien visible et lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné. Il n'est pas transmissible, le numéro d'immatriculation faisant foi. Tout changement de numéro de plaques, d'adresse ou de nom doit être annoncé sans délai.
- ✓ La Bourse communale se tient à votre disposition au 021 721 17 24 pour répondre à vos questions concernant l'octroi de ces macarons. Pour tout complément d'information veuillez vous conformer au règlement et dispositif (voir accès Internet ci-dessus).

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, il n'est donné quant à l'exactitude et la mise à jour des données.



Portail Ouest

Le Courtillet

Le Signal de Belmont

Le Blessoney

La Léchire

Rte du Burenoz

Ch du Stand